



Virginie Moreau, mère célibataire, perçoit une pension d'invalidité de 690 € par mois, 400 € au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et 99 € d'allocation adulte handicapé (AAH).

(LP/Jean-Sébastien Evrard)

▷ Virginie MOREAU, 37 ans, en recherche d'emploi, Saint-Colomban (Loire-Atlantique)

## « Avec à peine 1 200 € par mois, c'est difficile pour mon fils et moi »

**S**on autonomie, Virginie Moreau y tient et encore plus depuis l'accident de voiture qui l'a clouée dans un fauteuil roulant il y a maintenant quinze ans. Alors, pas question pour elle de vivre aux crochets d'un tiers, même si, reconnaît-elle, « l'aspect financier est aujourd'hui très dur ».

Cette maman célibataire, séparée depuis deux ans de son conjoint, peine à joindre les deux bouts : « Pour moi toute seule, ce serait déjà juste. Mais à deux avec mon fils, c'est quasi impossible », soupire-t-elle. Son cas illustre bien les difficultés à se repérer dans l'enchevêtrement des aides accordées. Depuis son accident, la Sécurité sociale lui verse en effet une pension d'invalidité de deuxième catégorie, de 690 € par mois. En complément, elle touche 400 € au titre de l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP), une prestation remplacée en 2006 par l'actuelle prestation de compensation du handicap (PCH). Jusqu'ici, les revenus de son

conjoint étant pris en compte dans l'attribution des aides, elle ne pouvait prétendre à l'allocation adulte handicapé (AAH). Comme elle déclare désormais ses revenus séparément, elle vient d'obtenir 99 € mensuels supplémentaires, à ce titre.

Mais difficile avec 1 200 € par mois, d'assumer son fils et le logement qu'elle recherche. Il va donc lui falloir reprendre une vie professionnelle. « Avant mon accident, je travaillais dans la restauration. Or, en fauteuil, dans ce domaine, c'est quasi impossible de trouver quelque chose. Depuis quelques mois, je multiplie donc les formations avec des stages en entreprise, mais je n'ai toujours pas trouvé de poste fixe », précise-t-elle.

Bénéficiaire de l'ACTP, elle ne peut en effet prétendre à la majoration pour la vie autonome (MVA), qui compense l'absence de revenus des personnes handicapées sans emploi. Mais pour elle, qui se décrit comme un « fort caractère », pas question de baisser les bras !

« Avant mon accident, je travaillais dans la restauration. Or, en fauteuil, dans ce domaine, c'est quasi impossible de retrouver un poste »